DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/29

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2024 1ère séance

DELIBERATION Nº 02/2024-7

OBJET: Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » avec l'Association « Le Refuge du Ramier » - Campagne 2024

- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février (08.02.2024) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 2 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C.- M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°10) - M. CHAUDERON B. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. PONS M. M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.

Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à Mme FREZABEU S.

M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9 inclus)

M. BON Ph. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

EXPOSE DES MOTIFS

Comme pour l'année 2023, la Commune connaît toujours une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Aussi, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire la mise en œuvre de campagnes de stérilisation afin de maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres. Cet article stipule que « le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Par délibération n°02/2023-7 du 15 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé une convention annuelle 2023 de partenariat avec une Association locale « Les Amis de Kâli ». La Commune et cette dernière n'ont pas souhaité renouveler ce partenariat.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les actions engagées en matière d'identification et de stérilisations des chats errants et de conventionner, avec l'Association « le Refuge du Ramier – SPA de Montauban », dans le cadre de la mise en place d'un nouveau partenariat pour une campagne de stérilisation pour l'année 2024. Le projet de convention précise les conditions et modalités de la campagne, les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties. Sa durée est d'un an.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

 d'approuver la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » entre la Commune et l'Association de protection des animaux « Le Refuge du Ramier » pour l'année 2024, telle que ci-annexée;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 0 3/08/124

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice: 33

Présents: 25 Votants: 33

> Le Secrétaire de Séance M. Michel PONS 1er Adjoint au Maire

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER 1772 chemin de tauge 82000 Montauban Tel: 0563208032-Mail: refugeduramier@gmail.com - www:spa-ramier.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024 **5**2**LO**

ID: 082-218200335-20240208-DEL 02 2024 7-BF

en date du 08/02/2024 Le Maire

CONVENTION DE STERILISATION ET CASTRATION DES CHATS DITS « LIBRES » Vu, pour être annexé à la délibération N°02/2024-7 du Conseil Municipal

Entre les soussignés :

La Commune de Castelsarrasin

Dont la mairie est située : 5 place de la Liberté - 82100 Castelsarrasin

Représentée par : Monsieur BESIERS, son Maire

Désignée ci-après comme : « La Collectivité »

d'une part,

Et

Le Refuge du Ramier - SPA de Montauban

Dont le siège social est situé :1772 chemin de la Tauge 82000 MONTAUBAN,

Représenté par

Madame Mylène SEUX, sa Présidente

Désigné ci-après comme : « Le Refuge»

d'autre part.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au Refuge la stérilisation des chats dits libres.

Définition : Un **chat dit « libre »** est donc un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune.

2. Rappel réglementaire

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Horaires: 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 www.facebook.com/spademontauban.ramier Siret: 39319743900010



SPA DF MONTAUBAN - REFUGE DU RAMIER 1772 chemin de tauge 82000 Montauban

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

3. Cadre de la convention

Au titre de votre plan de stérilisation des chats libres, le Refuge est à même de proposer à la collectivité des actions, de stérilisation et de castration et de re-lâchage des chats libres de la collectivité.

Ces campagnes de stérilisation ne peuvent avoir lieu :

- que sur demande la Collectivité au Refuge
- qu'après une délibération du Conseil Municipal
- qu'après un affichage de l'arrêté de la Collectivité 15 jours minimum avant la campagne proprement dite
- qu'après une information directe des propriétaires de chats afin qu'ils puissent les enfermer durant la campagne de piégeage (prospectus dans les boites aux lettres par exemple).

4. Réalisation de la campagne

La Collectivité réalise les opérations de piégeage. Si elle le souhaite, le refuge peut lui prêter des cages de piégeage pour la durée de l'opération.

Celles-ci sont positionnées par le personnel de la Collectivité dans des lieux protégés des vols (chez des particuliers volontaires, dans des lieux ou parcs publics fermés...). Les cages de piégeage appartenant au Refuge seront identifiées par une étiquette à son nom et portant la mention « Piégeage en cours, ne pas déplacer », étiquette qui devra rester présente tout au long de l'opération.

La Collectivité est responsable des cages de piégeage pendant la durée de leur présence sur le territoire de celle-ci. En cas de disparition d'une ou plusieurs cages, celles-ci seront facturées à la Collectivité

La Collectivité ramène au Refuge les cages de piégeage avec les chats capturés. La Collectivité ne doit pas manipuler directement les chats.

Pour le confort des animaux, vous trouverez en annexe 1, les modalités de piégeage, qui sera à nous retourner signée avec la convention.



SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER 1772 chemin de tauge 82000 Montauban

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 03/08/84

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

Le vétérinaire du Refuge procède à la stérilisation des femelles et castration des mâles.

Tel: 0563208032-Mail: refugeduramier@gmail.com - www:spa-ramier.fr

Les animaux seront également identifiés au nom de la Collectivité.

Tout animal non-identifié et sans collier est considéré comme chat libre et sera systématiquement stérilisé ou castré. Les propriétaires de chat ne pourront réclamer un quelconque dommage et intérêt, si leur chat est capturé et s'il n'est pas identifié.

Si un animal est capturé et déjà identifié :

- Si l'animal est identifié au nom de la Collectivité (issu d'une précédente campagne), l'animal sera simplement relâché et aucune facturation ne sera demandée
- Si l'animal est identifié au nom d'un particulier, le Refuge appellera le propriétaire et lui demandera de venir chercher son animal au Refuge ou, avec l'accord de la Collectivité, sera ramené sur le lieu de piégeage.

Le Refuge procédera au re-lâchage des chats dans le lieu de capture ou à tout autre endroit spécifié par la Collectivité.

5. Tarification

-	Stérilisation d'une femelle	57€
-	Castration d'un mâle	41€
-	Transport (par voyage)	50€

Il s'entend que ces tarifs peuvent évoluer en fonction de la situation économique et, notamment, en cas d'augmentation sensible des produits entrant dans la campagne de stérilisation.

Chaque campagne fera l'objet d'une facturation spécifiant le nombre de chats et de femelles.

Le Refuge étant une association loi 1901, les tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Les factures du Refuge devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Horaires: 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 www.facebook.com/spademontauban.ramier Siret: 39319743900010



SPA DE MONTAUBAN - REFUGE DU RAMIER 1772 chemin de tauge 82000 Montauban

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

ID: 082-218200335-20240208-DEL_02_2024_7-BF

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Tel: 0563208032-Mail: refugeduramier@gmail.com -www.spa-ramier.fr

7. Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'Association entrainerait de facto la suspension ou l'annulation de la convention.

La résiliation n'ouvre droit ni à indemnité ni à compensation d'aucune sorte. Elle entraine la cessation de toute action en cours, les engagements de la commune pour les actions menées antérieurement demeurent.

8. Litige

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Montauban, le			
En deux exemplaires			
Pour la Collectivité	Pour le Refuge		
LeMaire(cachet etsignature)	La Présidente,		



SPA DE MONTAUBAN - REFUGE DU RAMIER 1772 chemin de tauge 82000 Montauban Tel: 0563208032-Mail: refugeduramier@gmail.com -www:spa-ramier.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Recu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 0 3/02/24

ID: 082-218200335-20240208-DEL 02 2024 7-BF

ANNEXE 1: MODALITES DE PIEGEAGE

La gestion des populations de chats errants nécessite l'utilisation de pièges type piège à ragondins.

Lieux de pose : Les pièges doivent être déposés dans des lieux sécurisés afin d'éviter le vol. Généralement, ils sont disposés dans les jardins des requérants.

Les pièges prêtés par le refuge qui ne seront pas restitués seront facturés à hauteur du montant d'achat.

Les pièges doivent être déposés à l'abri des intempéries (pluie ou soleil). Dans le cas où cela n'est pas rendu possible par la configuration des lieux ils doivent être :

- en hiver : protégés de la pluie en recouvrant le piège d'un plastique imperméable d'une couverture épaisse. En cas de grand froid un linge peut aussi être disposé à l'intérieur du piège en veillant qu'il ne dépasse pas de l'entrée du piège. - en été :
 - 1) en cas de canicule les piégeages ne peuvent pas être effectués. En effet entre la capture, la stérilisation, le réveil et le re lâchage il peut s'écouler 24 h voire plus et laisser un animal sans boire si longtemps en période de canicule n'est pas envisageable.
- 2) en cas de fortes chaleurs (30° environ), il est impératif de positionner les pièges la nuit (après 20 h) et de les récupérer le plus tôt possible (max 9 h pour une arrivée avant 10 h au refuge).

Généralement, quand nous intervenons, nous demandons aux requérants de mettre en place les pièges le soir et cela ne pose jamais de problème si les gens ont la capacité physique de le faire.

Un piège ne doit pas être relevé plus de 12 h après son dépôt de nuit, et toutes les deux heures en journée. Et quoi qu'il en soit, il doit être à l'ombre.

Le refuge sera dégagé de tout incident survenant à un chat dans un piège.

Les piégeages devront être effectués en concertation avec le refuge pour que nous prévoyons les interventions dans le planning de notre vétérinaire.

Pour cela un mail doit être envoyé à l'attention d'Agnès à l'adresse mail suivante : ramier.82veto@gmail.com. Une semaine sera alors définie en accord entre vous et nous.

Les résidents de la zone de piégeage doivent être avertis des dates de la semaine d'intervention et un arrêté doit être pris.

Les propriétaires de chat ont la possibilité d'envoyer la photo de leur animal, au mail sus cité, afin que nous n'emportions pas un animal appartenant à quelqu'un. Ils peuvent aussi mettre un collier (avec élastique de sécurité exprès pour chat) ou le tenir à l'intérieur le temps de l'intervention.

Toute réclamation d'un propriétaire sera redirigée vers la mairie et le refuge est dégagé de toutes responsabilités en cas de non-respect de cette clause.

Afin d'éviter la surpopulation nous pouvons proposer, dans la mesure de nos capacités d'accueil et en accord avec vous, de conserver au refuge les chats paraissant non sauvages. Dans ce cas, un montant de 32 euros serait facturé à la mairie pour couvrir les frais de puces. Si un propriétaire devait récupérer un de ces chats alors il assumerait les frais en lieu et place de la mairie.

Agnès ou Camille se tiennent à votre disposition pour vous reparler de toutes ces modalités au moment des captures

> Horaires: 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 www.facebook.com/spademontauban.ramier Siret: 39319743900010